Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552811-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publication électronique le : 3 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT

(N°2026-421)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment son article L.113-8 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi

Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°36 et n°37 à Wingles ainsi que la parcelle A n°204 à Hulluch d'une superficie totale de 11 102 m², dans la zone de préemption du Val du Flot, conformément au plan en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 23 819 €, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte en la forme notariée, et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seront intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	996 000,00	23 819,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE


Zone de préemption du Val du Flot
Commune de Hulluch et Wingles
Pas-de-Calais Mon Département
Eden 62 Pas-de-Calais
AB0037
AB0036
A0204
HULLUCH
WINGLES
Légende
Parcelles en objet
Zone de préemption
CD62_ENSD
N
175
87.5
0
175 Mètres

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°31

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): WINGLES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT

Le Département du Pas-de-Calais a, par son pacte des solidarités territoriales, affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un travail technique commun entre les services du Département et EDEN 62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition des terrains cadastrés AB n° 36 et n° 37 à Wingles d'une surface totale de 10 252 m² et A n° 204 à Hulluch d'une surface de 850 m².

L'ensemble de ces parcelles, libre d'occupation, s'inscrivent dans le périmètre de la zone de préemption départementale « Le Val du Flot », caractérisée par la présence d'habitats forestiers sur substrat basique et mésique du domaine tempéré.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en zone N, zone naturelle protégée – espace boisé classé à conserver. Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 115 hectares.

La localisation des parcelles en question à proximité immédiate de terrains appartenant au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble, et de former une entité écologique fonctionnelle à partir d'une unité foncière (cf cartes). En effet les parcelles AB n° 36 et n° 37 à Wingles ainsi que la parcelle A n° 204 à Hulluch sont entourées de parcelles propriétés départementales et sont imbriquées dans le linéaire autour du flot de Wingles.

Les bords de ruisseau et prairies humides attenantes forment des ensembles propices au développement de la biodiversité de zone humide. De plus le flot de Wingles connait des variations importantes de niveau et l'ENS remplit ici pleinement sa fonction de

tampon hydraulique au droit des parcelles départementales par une gestion adaptée.

Les parcelles départementales contigües sont gérées en libre évolution. De plus, la continuité écologique en bordure des étangs à proximité sera assurée, ce qui est d'une grande importance dans ce secteur fortement urbanisé. L'acquisition de ces parcelles contribue à la progression à terme de la maitrise foncière de l'ensemble du boisement. Ce boisement complète la mosaïque de milieu de l'ENS du val du Flot, condition nécessaire à une grande pluralité d'espèces.

Suite à une négociation foncière, les propriétaires des parcelles ont donné leur accord sur une acquisition au prix de 22 204 €, et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est compatible avec le prix du marché estimé par le bureau foncier du Département (soit 2 €/m^2). Il conviendra d'y ajouter une provision pour frais d'acte estimés à 1 615 €.

EDEN 62, déjà associé en amont à la démarche de priorisation de la prospection foncière sur ce secteur a confirmé son intérêt pour ces parcelles. La gestion y sera assurée en libre évolution et permettra aux ligneux de poursuivre leur croissance.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 36 et n° 37 à Wingles ainsi que la parcelle A n° 204 à Hulluch d'une superficie totale de 11 102 m², dans la zone de préemption du Val du Flot ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 23 819 € ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme notarié, et à régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	996 000,00	525 311,75	23 819,00	501 492,75

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY